



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

13 FEVRIER 1996

PROJET DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 3 JUILLET 1991
ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A HORAIRE REDUIT(1)

AMENDEMENT

DEPOSE PAR MM. HAZETTE ET NEVEN

(1) Voir Doc. Conseil 66 (1995-1996) n°s 1 à 5.

Amendement n° 11

A l'article 4 (art. 6, § 1^{er}, 1^o), remplacer le texte en projet après « en cours » par les mots « Ils y gardent la qualité d'élèves réguliers s'ils effectuent les stages... » (le reste comme au projet).

Justification

L'amendement rend compte de l'objection du Conseil d'Etat.

P. HAZETTE.
M. NEVEN.